

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 857

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 24

Au début de l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« Renforcer »,

insérer les mots :

« au besoin, après le dépôt d'un rapport parlementaire qui conclurait en ce sens, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au Parlement d'évaluer après étude la nécessité de renforcer les mesures.